ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

défilés de mode

Question écrite n° 8046

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'encadrement de la profession de mannequins. Chaque année, des jeunes femmes travaillant dans le secteur du mannequinat décèdent pour cause d'anorexie. Soumises à des rythmes de travail intenses et à une concurrence exacerbée, ces jeunes femmes réduisent au-delà du raisonnable leur alimentation afin de répondre aux critères, parfois démesurés, de leur profession. Certains pays européens viennent de modifier les règles applicables à l'utilisation de modèles pendant les défilés de mode, afin de préserver la santé de ces jeunes femmes, en refusant la possibilité de défiler pour les mannequins trop maigres. Face à ces dérives et à ces excès, une action des pouvoirs publics apparaît souhaitable. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend favoriser la rédaction d'une charte du mannequinat, associant agences de mannequins et syndicats professionnels de la publicité.

Texte de la réponse

La France compte 30 à 40 000 personnes souffrant d'anorexie, essentiellement des jeunes femmes. Ce phénomène est grave puisque la létalité est importante. Cette question s'inscrit plus globalement dans la question fondamentale de l'image du corps véhiculée au sein de la société, qui valorise la minceur voire la maigreur et porte un regard négatif sur les rondeurs. Cette pression peut conduire à des comportements spécifiques dont les troubles du comportement alimentaire, notamment l'anorexie. Ce sujet est inscrit dans le programme national nutrition santé (PNNS) 2006/2010. Afin de mener des réflexions sur le sujet et de prendre des mesures adaptées, un groupe de travail présidé par les professeurs Rufo (pédopsychiatre) et Poulain (sociologue) a été constitué. Il réunit les compétences de scientifiques, médecins, acteurs des milieux de la mode, du mannequinat, des médias et de la publicité. Ses travaux ont d'ores et déjà permis la signature d'une charte d'engagement collectif et volontaire adoptée par tous les acteurs le 9 avril 2008. Cette charte traite de la question collective de l'impact de l'image du corps sur la société et sur les troubles du comportement alimentaire ainsi que sur la question individuelle de la santé des personnes qui font le métier de l'image de leur corps (mode, mannequinat, publicité). Il s'agit de protéger les individus de l'influence de normes excessives et d'éviter que la mode ou la publicité ne véhiculent des promesses abusives et n'induisent finalement des effets délétères pour la santé individuelle et les comportements alimentaires. Des propositions concrètes, éclairées par des connaissances scientifiques, émanant de la diversité des acteurs, en fonction de ce que chacun peut réellement mettre en oeuvre, seront ensuite formulées par le groupe de travail dans les prochains mois.

Données clés

Auteur : Mme Martine Aurillac
Circonscription : Paris (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8046
Rubrique : Arts et spectacles

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE8046

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports
Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6473
Réponse publiée le : 3 juin 2008, page 4714